



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/417

6 mars 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 74ème réunion (20 – 24 février 2017), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2012, mise à jour 11).

Ces modifications concernent des Règles de procédure nouvelles ou modifiées qui figurent dans l'Annexe ci-jointe correspondant à l'édition de 2012 des Règles de procédure (voir la [Lettre circulaire CR/339](#)). Les Règles reproduites en Annexe entrent en vigueur avec effet comme indiqué.

François Rancy
Directeur

Annexe: [Règles de procédure – Edition de 2012 – Mise à jour 11](#)¹

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

¹ <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012>.